

Reims, le 22 janvier 2024

Le recteur de l'académie de Reims  
à

Mesdames et Messieurs les personnels enseignants du  
premier et second degré

Mesdames et Messieurs les conseillers principaux  
d'éducation

Mesdames et Messieurs les psychologues de  
l'éducation nationale

S/c de Mesdames et Messieurs les chefs  
d'établissement et de service

S/c de Mesdames et Messieurs les DASEN

**Objet : Dispositif d'accueil en détachement de personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale dans le corps des attachés d'administration de l'État, année scolaire 2024/2025.**

**Références : Relevé de décisions en date du 10 septembre 2021 relatif au plan de requalification pluriannuel de la filière administrative du MENJS.**

Le dispositif d'accueil en détachement dans le corps des attachés d'administration de l'État (AAE) permet d'offrir aux personnels enseignants (premier et second degré), d'éducation et psychologues de l'éducation nationale une diversification de leur parcours, une interruption temporaire volontaire de leur carrière ou une reconversion professionnelle.

**a) Description des fonctions d'un attaché d'administration :**

Les attachés d'administration de l'État participent à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique publique d'éducation. Ils sont chargés de fonctions de conception, d'expertise, de gestion et de pilotage d'unités administratives. Ils peuvent être appelés à remplir les fonctions d'ordonnateur secondaire. Ils ont vocation à être chargés de fonctions d'encadrement. Ils peuvent en outre se voir confier la gestion matérielle et financière d'un établissement.

**b) Procédure de sélection :**

Les personnels intéressés pour intégrer ce dispositif voudront bien retourner le formulaire de candidature ci-joint, par courriel à l'adresse suivante : [ce.dpate@ac-reims.fr](mailto:ce.dpate@ac-reims.fr) au plus tard **le 23 février 2024 délai de rigueur**, accompagné d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation mettant en évidence les compétences et aspirations.

La commission académique, constituée du directeur des ressources humaines (ou de son représentant), d'un membre du corps des attachés d'administration de l'état et d'un membre du corps des personnels de direction procédera à la sélection des candidatures, qui comprend :

- un examen du dossier de chaque candidat ; la commission arrête la liste des candidats qu'elle reçoit en entretien
- un entretien avec les candidats présélectionnés.

La commission communiquera la liste ordonnée des fonctionnaires proposés au détachement à la direction générale des ressources humaines, en respectant le contingent de 4 postes pour l'année scolaire 2024/2025. La liste des candidatures retenues pour intégrer le dispositif sera transmis par la DGRH courant mai 2024. Les personnes non-retenues pour intégrer le dispositif en sont informées par l'académie et peuvent se porter candidates l'année suivante si cela correspond toujours à leur projet professionnel.

### **c) Gestion administrative des personnes retenues :**

#### **c.1 Affectation**

La personne entrant dans le dispositif sera affectée en tant qu'Attaché d'Administration de l'État dans son académie d'origine. À ce titre, elle est gérée et rémunérée par le rectorat.

Avant le début de sa formation à l'IRA de Metz, elle est nommée, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, dans un poste correspondant à son vœu d'univers professionnel, dans le ressort de son académie d'origine et, dans toute la mesure du possible, en tenant compte des souhaits de localisation.

Elle rejoint son poste la dernière semaine d'août, pour une prise de contact avec ses interlocuteurs et une première découverte de ses futures missions. Elle est invitée à participer aux réunions de préparation de la rentrée afin d'appréhender la pré-entrée et la rentrée scolaire en tant que personnel administratif.

#### **c.2 Situation administrative**

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, la personne est détachée dans le corps des AAE, quel que soit son corps d'origine et affectée sur son poste définitif.

Pendant les huit semaines de formation à l'Institut régional d'administration (IRA) de Metz, elle est stagiaire de la formation continue et bénéficie à ce titre de la prise en charge des frais de formation par le rectorat. Elle est accompagnée pendant la première année de son détachement par un tuteur.

En matière de rémunération, elle perçoit le traitement indiciaire correspondant à son classement dans le corps des AAE, le supplément familial de traitement le cas échéant et l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) au taux plancher fixée par l'académie.

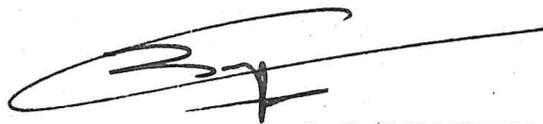
#### **c.3 Durée du détachement**

La personne est détachée dans le corps des AAE pour un an, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Trois mois avant la fin de son détachement, elle exprime son souhait :

- soit de ne pas renouveler son détachement ; dans ce cas, elle réintègre son corps d'origine au 1<sup>er</sup> septembre et est affectée dans l'école ou l'établissement où elle exerçait avant son détachement (sauf accord avec le rectorat pour une autre affectation)
- soit d'être détachée à nouveau ; dans ce cas, son détachement est renouvelé pour quatre ans et elle reste affectée sur le poste qu'elle a occupée depuis le 1<sup>er</sup> septembre (sauf accord avec le rectorat pour une autre affectation)

Pour le recteur et par délégation,  
le secrétaire général d'académie adjoint  
directeur des ressources humaines



Cyrille BOURGERY